

NOS REMISES

Remises en date du 22 mai 2023 applicables à compter de cette même date

Les dispositions relatives au tarif des notaires ont été modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Les prestations tarifées sont désormais fixées par l'Arrêté du 26 février 2016 et le Décret n°2016-230 du même jour, le tout révisé par l'Arrêté du 28 février 2020 pris en application du Décret n°2020-179 du même jour et dont l'entrée en vigueur a été différée au 1^{er} janvier 2021. Ces prestations sont codifiées à l'Article R. 444-3 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L. 444-2 alinéa 4 du code de commerce, les notaires peuvent consentir des remises lorsqu'un tarif est déterminé proportionnellement à la valeur d'un bien ou d'un droit.

Cette faculté est cependant encadrée par l'article R. 444.10 du code du commerce.

Conformément à cette réglementation, les montants des remises sur les émoluments consentis par l'étude ADER & ASSOCIES sont les suivants :

Crédit-Bail Immobilier et financements

1. Opération de crédit-bail immobilier

• **Vente à la société de crédit-bail dans le cadre d'un crédit-bail ou d'une cession bail (Article A 444-129 du Code de Commerce - article 113 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;**

• **Crédit-bail immobilier (Article A 444-130 du Code de Commerce - article 114 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;**

• **Vente à l'utilisateur (Article A 444-131 du Code de Commerce - article 115 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce);**

• **Cession de crédit-bail pure et simple ou moyennant un prix (Article A 444-132 du Code de Commerce - articles 116 et 117 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce).**

Tranche d'assiette	Taux de remise
De 0 à 30.000.000 €	0%
De 30.000.000 € à 50.000.000 €	10%

De 50.000.000 € à 70.000.000 €	20%
Supérieur à 70.000.000 €	40% REMISE MAXIMALE AUTORISEE

2. Financements

- *Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle Article A 444-139 du Code de Commerce (article 128 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce).*
- *Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle Article A 444-143 du Code de Commerce (article 137 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce).*

BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL et RESIDENTIEL SOCIAL	
Tranche d'assiette	Taux de remise
De 0 à 30.000.000 €	0%
De 30.000.000 € à 50.000.000 €	20%
De 50.000.000 € à 70.000.000 €	30%
Supérieur à 70.000.000 €	40% REMISE MAXIMALE AUTORISEE

BIENS A USAGE RESIDENTIEL (NON SOCIAL)	
Tranche d'assiette	Taux de remise
De 0 à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000 €	10 % REMISE MAXIMALE AUTORISEE

3. Autres actes relatifs aux financements

- *Acte d'affectation hypothécaire (Article A 444-136 du Code de Commerce - article 123 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;*
- *Quittance (Article A 444-161 du Code de Commerce - articles 164 et 166 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;*
- *Nantissement (Article A 444-148 du Code de Commerce - article 146 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;*

- *Cautionnement (Article A 444-127 du Code de Commerce - article 111 Tableau 5 annexé à l'article R 444-3 du Code de Commerce) ;*

BIENS A USAGE NON RESIDENTIEL et RESIDENTIEL SOCIAL	
Tranche d'assiette	Taux de remise
De 0 à 30.000.000 €	0%
De 30.000.000 € à 50.000.000 €	20%
De 50.000.000 € à 70.000.000 €	30%
Supérieur à 70.000.000 €	40%
	REMISE MAXIMALE AUTORISEE

BIENS A USAGE RESIDENTIEL (NON SOCIAL)	
Tranche d'assiette	Taux de remise
De 0 à 30.000.000 €	0%
Au-delà de 30.000.000 €	10 %
	REMISE MAXIMALE AUTORISEE